

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize mai deux mille dix-neuf (13 mai 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize mai deux mille dix-neuf (13 mai 2019) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 10 mai 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-167

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544 ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 18-254 ET 18-255

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a adopté le règlement numéro 1544 intitulé : « Règlement fixant à 2 583 500 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2018 et remplaçant le règlement numéro 1520 » suivant la résolution numéro 18-262, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (LIIM) (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit un cautionnement de 873 722 \$ et une subvention de 1 000 000 \$ à Développement économique Bécancour inc., lesquelles aides financières sont assujetties à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 6.1 de la LIIM;

CONSIDÉRANT que les autorisations requises par le MAMH n'ont pas été obtenues à ce jour et, par conséquent, ce règlement n'est toujours pas entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville préfère octroyer les aides financières prévues, soit une subvention et un cautionnement, à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour plutôt qu'à Développement économique Bécancour inc. (DEBI), et ce, au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions accordant les aides financières à DEBI et de modifier le règlement numéro 1544 en conséquence;

CONSIDÉRANT l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ABROGATION DE RÉOLUTIONS.** La Ville de Bécancour abroge les résolutions suivantes :
 - a) la résolution numéro 18-254, adoptée à la séance du 11 juin 2018, par laquelle la Ville demande l'autorisation d'accorder une aide financière au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) à Développement économique Bécancour inc. dans le but de construire un bâtiment industriel locatif;
 - b) la résolution numéro 18-255, adoptée à la séance du 11 juin 2018, par laquelle la Ville demande l'autorisation de se porter caution de Développement économique Bécancour inc., pour une somme maximale de huit cent soixante-treize mille sept cent vingt-deux dollars (873 722 \$) auprès d'une institution financière.
2. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544.** La Ville de Bécancour modifie, conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement numéro 1544 intitulé : « Règlement fixant à 2 583 500 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2018 et remplaçant le règlement numéro 1520 » comme suit :
 - a) en remplaçant, dans le titre du règlement, le chiffre 2 583 500 \$ par 709 778 \$;
 - b) en abrogeant les deuxième, troisième, quatrième et cinquième *Considérants*;
 - c) en remplaçant l'article 1 de ce règlement par le suivant :

« 1. Le Conseil fixe à sept cent neuf mille sept cent soixante-dix-huit dollars (709 778 \$) le montant des dépenses qui peuvent être engagées, autrement que par règlement d'emprunt, pour l'application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* au cours de l'exercice financier 2018.

Ce montant de sept cent neuf mille sept cent soixante-dix-huit dollars (709 778 \$) représente plus de 1 % des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-168

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation d'accorder une aide financière à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour dans le but de lui permettre de construire un bâtiment industriel locatif de type *incubateur industriel évolutif* et ainsi favoriser la venue de nouvelles entreprises.
2. **FINANCEMENT.** Pour pourvoir au financement de cette aide financière, la Ville de Bécancour affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$), à l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-169

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – CAUTIONNEMENT – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

CONSIDÉRANT que la Corporation débutera la construction de l'incubateur industriel au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Corporation a dû solliciter des offres de financement;

CONSIDÉRANT que la Corporation a été autorisée à emprunter de Desjardins Entreprises un montant de 1 655 000 \$, remboursable sur 25 ans, pour la construction d'un incubateur industriel et un montant de 250 000 \$, étant un crédit variable requis pour les opérations courantes de l'incubateur;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer temporairement un montant de 1 071 938 \$ afin de pallier aux délais prévus pour la réception des contributions financières;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer temporairement un montant de 350 062 \$ pour supporter 100 % des délais liés à la récupération des taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de ces obligations, conditionnellement à :

- la confirmation de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation qu'une subvention de 846 938 \$ sera octroyée à la Corporation;
- la confirmation de la part du Fonds de développement durable qu'une subvention de 225 000 \$ sera octroyée à la Corporation;
- le versement d'une somme de 663 000 \$, provenant de la subvention de la Ville, à titre de mise de fonds, cette somme étant conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CAUTIONNEMENT.** Ville de Bécancour se porte caution en faveur de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour d'un montant de trois millions trois cent vingt-sept mille dollars (3 327 000 \$), correspondant à 100 % des engagements de l'emprunteur, selon les termes et conditions de la proposition de financement de Desjardins Entreprises, datées du 10 mai 2019, joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante et du courriel de monsieur Audric Gélinas, Directeur de comptes – Marché commercial et Industrie pour Desjardins Entreprises, daté du 10 mai 2019, joint à la présente résolution comme ANNEXE B pour en faire partie intégrante.
2. **DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.
3. **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CAUTIONNEMENT.** Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Guy Dubois, maire, ou le maire suppléant à signer la convention de cautionnement, conditionnellement à l'autorisation du Ministère.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1587

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant à 4 527 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2019, pour *notamment* :
 - 1) financer l'octroi d'une aide financière de 1 000 000 \$ et le cautionnement d'un prêt de 3 327 000 \$ à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour;
 - 2) prévoir des dépenses de 200 000 \$ à des fins industrielles, au cours de l'année 2019;le tout dans le cadre du projet d'incubateur industriel;
- dépose le projet du règlement numéro 1587 intitulé : « Règlement fixant à 4 527 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2019 ».

RÉSOLUTION 19-170

DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – FERME HÜRLIMANN INC. – PROJET DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-414

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-414 adoptée à la séance du 7 décembre 2015, Ferme Hürlimann inc. demandait l'inclusion dans la zone agricole du lot 3 943 027 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le 5 avril 2018 la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis son *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (dossier numéro 411265);

CONSIDÉRANT que le ou vers le 5 novembre 2018, le mandataire BC2 Groupe conseil inc., a déposé le document intitulé : « Demande de rencontre à la CPTAQ aux orientations préliminaire » sur le site Internet de la CPTAQ, afin d'ajouter à la demande d'inclusion les lots 3 943 054, 3 943 055, 3 943 056, 3 943 057 et 3 943 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet ajout avait pour but d'empêcher la création d'une zone non agricole isolée, tel que mentionné au septième paragraphe de la section « L'orientation préliminaire » du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*;

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2018, une rencontre publique a eu lieu aux bureaux de la CPTAQ et que le document final du mandataire a été redéposé;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a prolongé la suspension du dossier jusqu'au 15 mai 2019 afin que la Ville et Ferme Hürlimann inc. s'entendent sur un projet d'inclusion de lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet vise des échanges de parties de lots entre la Ville et Ferme Hürlimann inc., soit une partie du terrain boisé et cultivé, longeant la partie nord du boulevard Bécancour, appartenant à Ferme Hürlimann inc., en échange d'une superficie équivalente d'un terrain loué et en culture appartenant à la Ville de Bécancour, ceci afin de sécuriser la route par l'implantation d'un brise vent et possiblement l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route 132;

CONSIDÉRANT que les parties n'ont pas finalisé l'entente dû à un printemps tardif (semence en cours) et que les discussions ont dû être retardées;

CONSIDÉRANT que l'entente, en plus des échanges de lots, vise à ajouter à la demande d'inclusion :

- le lot 3 943 026 du cadastre du Québec;
- la partie nord du lot 3 540 186 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 6,42 hectares.

Ainsi, l'ensemble de la propriété de Ferme Hürlimann inc., située au sud du boulevard Bécancour, et la partie à être échangée par la Ville, située à la limite de la zone blanche, seraient visés dans la demande d'inclusion;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à modifier la résolution numéro 15-414 adoptée à la séance du 7 décembre 2015 afin d'ajouter ce lot et partie de lot ci-avant mentionnés, dans l'éventualité qu'une entente d'échange de lots entre la Ville et Ferme Hürlimann inc. se concrétise, et ce, avant le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la superficie incluse dans la zone agricole ne peut qu'être à l'avantage de l'agriculture et de Ferme Hürlimann inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la prolongation de la suspension du dossier numéro 411265 | Ferme Hürlimann inc., au 6 août 2019 plutôt qu'au 15 mai 2019.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 10.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière